– RÉPUBLIQUE FRANÇAISE –

Thue et Mue
COMMUNE DÉLÉGUÉE
Brouay

N°2025 - 09

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
Réglementant la circulation sur
Rue de d'Audrieu
à BROUAY commune déléguée de THUE ET MUE
En agglomération

La Maire déléguée de Brouay

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à Mme PARENT en date du 28/05/2020.

Sur proposition de l'entreprise SBTP, représentée par monsieur BEKCI Cengiz, ZA des Hautes Varendes 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE, en date du 12 juin 2025.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre l'exécution de travaux de réfection du trottoir arrêt de bus existant, il y a lieu de procéder au rétrécissement de la chaussée dû au basculement de la circulation sur la chaussée opposée, Rue de d'Audrieu, face à la Mairie, à Brouay, commune déléguée de Thue et Mue.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 18 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux, afin de permettre l'exécution, de travaux de réfection du trottoir arrêt de bus existant, rue d'Audrieu, face à la Mairie à Brouay, commune déléguée de Thue et Mue, il y a lieu de procéder au rétrécissement de la chaussée dû au basculement de la circulation sur la chaussée opposée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SBTP, représentée par monsieur BEKCI Cengiz, ZA des Hautes Varendes, 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: Le maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
-Monsieur le Directeur de l'entreprise SBTP

Brouay, le 17 juin 2025
La Maire déléguée,
Cécile PARENT.